# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le onze mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIERE.

<u>Étaient présents</u>: Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Arnaud VALLIER, Pierre CHAZÉ, Kévin GUILLAUDEUX Mmes Anne-Marie LANDAIS, Florence CHAZÉ, Aurélie PORCHER.

Étaient absents(e) excusés(e) : Mr Lénaïc GASNIER, Mmes Corine GANNE, Aurore VEILLARD

Convocation des membres : 2 mai 2022 Affichée le 2 mai 2022

Mme Anne-Marie LANDAIS a été élue secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

Mme Corine GANNE donne pouvoir de vote à Mme Anne-Marie LANDAIS pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

#### 1) Travaux aménagement du bourg : planning finition travaux

Mr le Maire informe l'assemblée du planning de finition des travaux.

Semaine 19, sont prévus les travaux de finition relatifs à la pose de la résine ocre le long des trottoirs, des passages piétons, ilot central et émulsion entrées parking Eglise et cimetière, suivant l'approvisionnement des matériaux.

Les pavés devant l'Eglise seront posés ultérieurement, fin juin.

Sont à revoir, les pavés devant la cour de l'Indivision Gilet ainsi que l'ouverture de la porte du garage rte du Château.

#### 2) Aménagement du bourg : busage complémentaire Entreprise Pigeon - D014-2022

Mr le maire informe l'assemblée que seul le busage du fossé, côté route de Bouillé-Ménard, route de Châtelais en partie et Route de Bouchamps les Craon ont été actés.

Il est nécessaire de prévoir le busage complémentaire du fossé route de Châtelais en entrée d'agglomération également.

Par conséquent, l'entreprise PIGEON de Renazé nous a adressé le devis correspondant à ce busage complémentaire en entrée d'agglomération, route de Châtelais sur 16 ml.

☐ Devis busage complémentaire de 1 456.00 € HT, soit 1 747.20 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le devis de l'Entreprise PIGEON de Renazé, portant busage complémentaire du fossé en entrée d'agglomération, route de Chatelais sur 16 ml, pour un coût de 1 456.00 € HT, soit 1 747.20 € TTC
- Autorise Mr le Maire à signer le devis.

## 3) Aménagement du bourg : Devis complémentaire travaux enrobé, rte de Bouchamps les Craon - D015-2022

Mr le maire informe l'assemblée que les travaux d'enrobé Rte de Bouchamps les Craon n'ont pas été prévus dans sa totalité. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir l'enrobé complémentaire dans le prolongement du cheminement, rte de Bouchamps les Craon.

L'entreprise PIGEON de Renazé nous a adressé le devis correspondant à ces travaux d'enrobé dans la continuité du prolongement du cheminement, rte de Bouchamps les Craon.

☐ Devis enrobé complémentaire de 560.00 € HT, soit672.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le devis complémentaire de l'Entreprise PIGEON de Renazé, pour ces travaux d'enrobé dans le prolongement du cheminement, rte de Bouchamps les Craon, pour un coût de 560.00 € HT, soit 672.00 € TTC
- Autorise Mr le Maire à signer le devis.

#### 4) Aménagement du bourg : sécurité routière au rang de l'Eglise et immeuble Indivision Gilet - D016-2022

Mr le Maire informe l'assemblée qu'en matière de sécurité routière, afin de couper la vitesse excessive dans le bourg et face au manque de visibilité dans le carrefour en venant de la route du Château, il est nécessaire de revoir cette dernière au rang de l'Eglise et l'Immeuble Indivision Gilet.

Deux propositions sont présentées :

- la pose d'un miroir sur mat devant l'Eglise,
- la pose d'une signalisation par un panneau STOP entre le parking et l'Eglise et son marquage au sol.

Afin de couper la vitesse excessive dans le bourg et face au manque de visibilité dans le carrefour, Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité,

- se prononce favorablement à la pose d'une signalisation par un panneau STOP et son marquage au sol
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### 5) Projet d'éclairage public LA BOISSIERE - Agglomération La Boissière et Hameaux - D017-2022

**Objet** : Projet d'éclairage public

<u>Commune</u> / <u>Lieu-dit</u> : BOISSIERE (LA) / La Boissière et Hameaux

Référence du dossier : REC-08-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### Eclairage public

Estimation HT des travaux	Subvention de <b>Territoire</b> d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
21 475,81 €	8 590.32 €	1 288.55 €	14 174.04 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

#### Le conseil décide :

• d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime général :		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Х	Application du régime dérogatoire :		
Х	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	14 174.04 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

• d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

#### **6) Informations diverses**

- a) Elections législatives 12 et 19 juin 2022 : tours de garde
- b) Bien en état d'abandon : Modification de la loi

Mr le Maire informe le conseil municipal de la modification de la loi qui permet désormais à la commune de procéder à toute expropriation de terrain ou immeuble en état d'abandon constaté.

- c) Fête communale: report au 4 septembre prochain au camping de La Viotterie
- d) Prochaine réunion de conseil municipal: en septembre 2022. Date communiquée ultérieurement.